



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 4 décembre 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 7 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt et un le 4 décembre et à 10h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Christelle GEOFFROY, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Véronique SILVI</p> <p><u>Etaient absents :</u> Monsieur Alexandre MUZY, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabien LOPES, Madame Michelle GOYON, Monsieur Franck TEPPE, Madame Marie-Pierre FONTMORIN,</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Madame Véronique SILVI</p>
--	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2021

Approbation du compte rendu du 16 novembre 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N° 21-58 : Délibération Acquisition tractopelle

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient urgent de remplacer le tractopelle de la commune. Les factures de réparations ces dernières années ont atteint une somme importante. Il précise que la Commune a un besoin impératif de ce véhicule pour l'entretien des chemins, des fossés et des terrains.

Après avoir étudié différentes offres, la proposition la plus intéressante est l'achat d'un tractopelle d'occasion.

Le Maire propose d'acquérir le véhicule suivant :

Modèle :3CX n°2109928

Marque : JCB

Année : 2013

Nombre d'heures d'utilisation : 1650 heures

Coût : 40 000.00 € HT

Monsieur le Maire ajoute que le financement de cette acquisition se fera sur fonds propres et que l'ancien tractopelle sera vendu 13 000.00 € TTC environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'acquisition du tractopelle JCB pour un montant de 40 000.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre l'ancien tractopelle pour un montant de 13 000.00 € TTC environ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat et à la vente

Annule et remplace la délibération N°21-57

N°21-59 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

- Communauté de communes de la Veyle 928,75 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021

Séance levée à 11H00